

Relevé des délibérations du 30 mai 2023

Le 30 mai 2023, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire.

Présents : Christine Mongella, maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard (arrivé en cours de séance), Kathy Parnaudeau, Xavier Reneau, Elisabeth van Halteren.

Absents : Aurélien Cortet, Pauline Galloux, Jean-Louis Perchet.

Procurations : Aurélien Cortet à Pascale Ory.

Membres afférents, 15, présents, 12, votants, 13.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Elisabeth van Halteren est désignée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023 - 25 Fonctionnement du Service public de la DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10; vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie; vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie; vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher; vu la délibération 2021-21 en date du 31 mai 2021 autorisant le Maire à créer le service public de la DECI vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2023 portant création du service public de la DECI; Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal précise le fonctionnement du service public de la DECI de la manière suivante :

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI

Par délégation, le prestataire en charge de l'entretien du réseau d'alimentation en eau procédera, tous les deux ans, en alternance avec l'inspection effectuée par le SDIS, à :

- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

2023-26 Classement des voies au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Par 12 voix pour et une abstention, le Conseil municipal de Maslive, après en avoir délibéré,

- Demande le retrait du PDIPR des voies suivantes visées par les délibérations du Conseil municipal de Maslives des 27 février 1997 et 8 juin 2000

- Chemin rural n°18.....970 mètres
- Rue de Chambord.....210 mètres
- Rue de Bouesse.....60 mètres
- Chemin rural n°25.....540 mètres
- Chemin rural n°28.....470 mètres

- Demande l'inscription au PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Chemin rural n°26 du moulin au gros Michaud.....130 mètres
- Chemin rural n°25 de Bouesse à Chambord.....200 mètres
- Rue de Morest90 mètres
- Sentier rural entre rue de Morest et rue des Troènes.....130 mètres
- Rue des Troènes.....50 mètres
- Rue du Puits.....80 mètres
- Chemin de l'étang.....420 mètres
- Parcelle cadastrée AR 519.....160 mètres
- Chemin rural n° 19.....480 mètres
- Parcelle cadastrée ZD 86.....60 mètres
- Rue de la Tuilerie..... 370 mètres
- Chemin rural n° 38.....560 mètres
- Chemin rural n° 39.....480 mètres
- Voie communal n°21.....350 mètres

La présente délibération complète et modifie celles du Conseil municipal de Maslives des 27 février 1997 et 8 juin 2000 relatives au même objet.

2023-27 Tarifs des services périscolaires

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023-2024 afin de lancer la campagne d'inscriptions et compte tenu de l'inflation généralisée, Madame le Maire propose de fixer :

- Le prix du repas à 4,10 euros

- Le prix de la garderie à 3 euros pour une fois par jour et 5 euros pour le matin et le soir.

Vu la fréquentation de la garderie au cours de cette année 2022-2023 d'expérimentation dont il est apparu qu'elle concernait la plupart du temps moins de 10% des usagers de l'école pour un coût en personnel très élevé, Madame le maire indique que ce service ne pourra pas être reconduit le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour les prix proposés.

2023 - 28 Fixation du nom des rues dans le cadre de l'adressage

Madame le Maire informe le Conseil que la procédure d'adressage initiée en 2017 vient d'être finalisée au mois de mars par la publication de la B.A.L (Base Adresses Locales) qui permettra aux services GPS de retrouver les lieux.

Outre la création du Clos Moreau, des rectifications ont été nécessaires concernant la numérotation notamment rue de Morest et rue des Carteries.

Des imprécisions, inexactitudes ou variations inexplicables persistent dans le nom des rues.

- Suivant la numérotation, les habitants de la RD 84 demeurent rue de Chambord ou route de Chambord. Il est nécessaire de fixer le nom de cette unique voie qui s'appellera désormais rue de Chambord.

- Le même problème existe de la même voie avec deux dénominations pour rue de l'Ecuelle et Chemin de l'Ecuelle. Cette route reliant le bourg de Maslives au lieu-dit l'Ecuelle s'appellera désormais Chemin de l'Ecuelle sur toute sa longueur.

- Le lieu-dit « Bonnaire » inscrit de tout temps sous cette dénomination au cadastre a tendance à devenir « Bon air » sur certains documents. L'erreur s'est d'abord manifestée dans la dénomination du chemin qui y conduit. Le lieu-dit et le chemin retrouveront leur nom d'origine : « Bonnaire ».

- Les maisons construites au lieu dit « Les Clos Allands » sont desservies par deux voies, l'impasse du Clos Alland et la rue du Clos Allands ou vice-versa et selon. Les deux voies se dénommeront désormais impasse et rue « du Clos Alland ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi le nom des voies

- **Rue** de Chambord
- **Chemin** de l'Ecuelle
- **Bonnaire** et Chemin de **Bonnaire**
- Rue du Clos **Alland** et Chemin du Clos **Alland**



Fait à Maslives, le 30 mai 2023

Christine Mongella